



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE AMPUIS**

Arrêté temporaire n° 2025-AT-00000017-02

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement**

D45 - ROUTE DU RECRU (AMPUIS)

Monsieur Richard Bonnefoux, Maire de la commune d'AMPUIS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'Arrêté n° 48-2024 portant délégation de signature,

Vu l'arrêté temporaire n°2025-AT-00000017 en date du 12 mai 2025,

Vu l'arrêté temporaire n°2025-AT-00000017-01 en date du 22 mai 2025

Considérant qu'en raison des travaux de réparation d'un mur de soutènement réalisés par Laurent GIRAUD (Entreprise GIRAUD), sur la D45 - ROUTE DU RECRU, au droit du n°6, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté,

Vu l'avis favorable du Département du Rhône - Service Voirie Sud - en date du

ARRÊTE

Article N°1

L'arrêté temporaire n°2025-AT-00000017 en date du 12 mai 2025 est prorogé 04 juillet 2025.

Les conditions de l'arrêté susvisé restent inchangées (la Route du Recru, au droit du n°6, sera réduite à une voie de circulation et régulée par alternat au moyen de feux tricolores KR11 ou panneaux B15 et C18, ou manuel par piquets K10, à l'avancement des travaux).

L'alternat devra être supprimé la nuit et les week-ends.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Entreprise GIRAUD
6 Route du Recru
69420 AMPUIS

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune d'AMPUIS et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE AMPUIS, le 17/06/2025

Pour le maire et par délégation, Monsieur Mayoux, Directeur des services techniques



Jacques MAYOUX
Responsable Services Techniques

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.